



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, À LA SALLE WILLIE-
CYR, LE MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 À 19h00.

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Yvan Thibeault, conseiller :	siège n° : 2
M. Bernard Jourdain, conseiller :	siège n° : 3
Mme Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° : 4
M. Jean Proulx, conseiller :	siège no : 6

Monsieur Éric Doyle, directeur général secrétaire-trésorier

Sont absent(e)s :

M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5
--	--------------

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19h00 et 9 personnes sont présentes à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers au 31 janvier 2024
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Acceptation de soumission pour le remplacement d'une pompe à l'eau pour le réseau d'aqueduc
 - 9.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du traitement des eaux usées
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Projet d'autocollants des municipalités de tourisme Côte-Nord
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Adoption du règlement 2023-03 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

- 11.2. Mandater madame Julie Simard pour la refonte du plan et des règlements d'urbanismes
- 11.3. Acceptation de l'offre de cession à titre gratuit à des fins municipales d'infrastructures aéroportuaires – lot 6 090 072 du cadastre du Québec
- 11.4. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 6 198 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-02-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-02 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024 soient approuvés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.1 COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Maire :

Sympathies à la famille Lelièvre Gauthier pour le décès de madame Sylvie Gauthier

Conseillers :

Aucun suivi des conseillers

5.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

2024-02-03 6.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2024 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bernard Jourdain

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2024, au montant de 137 290.86 \$ et d'autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-04 6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 224

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 janvier 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-05 9.1 ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE À L'EAU POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE l'une des pompes à la station de pompage ne fonctionne pas de manière normale et que des irrégularités ont été observées;

ATTENDU QUE les pompes sont vitales au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'une approche d'entretien préventive a été privilégiée par le conseil afin de maintenir le service et de minimiser les coûts, plutôt que d'attendre un incident;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au remplacement de la pompe qui présente des irrégularités avec une pompe de rechange qu'elle a déjà en main;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé leurs candidatures, deux des candidatures venaient de l'extérieur de la région et une candidature provenait de Baie-Comeau;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE le conseil accepte la soumission et que le contrat pour le changement de la pompe sera octroyé à CP Tech, Division d'usinage de la Capitale à Québec au montant de 9419.00\$ avant taxes applicables;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-06

9.2 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE POUR LA MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Trinité est non conforme en vertu de l'article 5 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et qu'il est donc requis de se conformer à la réglementation par la mise aux normes du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit lancer un appel d'offres public pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est requise afin d'établir le concept préliminaire des installations d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a approuvé le devis de services professionnels et que les frais de l'étude seront subventionnés dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE le conseil municipal de Baie-Trinité autorise le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-07

10.1 PROJET D'AUTOCOLLANTS DES MUNICIPALITÉS DE TOURISME CÔTE-NORD

ATTENDU QUE Tourisme Côte-Nord a effectué la campagne promotionnelle de distribution d'autocollants à l'effigie des municipalités du territoire Nord-Côtier pour une troisième année et que près de 92 374 ont été distribués à travers la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Trinité a participé pour une deuxième année au projet en 2023 et que nous avons distribué 798 / 1954 autocollants;

ATTENDU QUE pour la saison 2024 le projet est de retour;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE le Conseil de la municipalité de Baie-Trinité s'engage à participer financièrement pour la somme de 300.00\$ pour les frais de licence, car cette année nous ne ferons pas imprimer d'autocollants et de participer au projet de Collection d'autocollants Road trip Côte-Nord et accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord;

QUE madame Stecy Martens soit nommée représentante de la municipalité dans ce projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QU' il est important de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de régler de façon plus efficiente la prise en charge, le partage des coûts et la réalisation des travaux municipaux, incluant la construction et l'ouverture de nouvelles rues et ainsi, adopter un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE ce nouveau règlement aura pour effet :

- a) d'inciter les promoteurs à se soucier du coût final des terrains en recherchant des solutions susceptibles de réduire la longueur des rues;
- b) d'inciter les promoteurs à effectuer tout développement dans la Municipalité au rythme de la demande du marché;
- c) d'assurer une rentabilité des investissements en accélérant la construction sur les terrains desservis par des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts;
- d) de permettre à la Municipalité d'étudier en profondeur tous les nouveaux développements de manière à les rentabiliser par l'augmentation de la densité d'occupation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Bernard Jourdain le 13^e jour de décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour par le conseiller monsieur Yvan Thibeault ;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une assemblée publique sur ce projet de règlement le 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ PAR : M. Bernard Jourdain

APPUYÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE le règlement portant le numéro 2023-03 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ




2024-02-09 11.2 MANDATER MADAME JULIE SIMARD URBANISTE POUR SON OFFRE DE SERVICES POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Trinité doit procéder à une refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'expertise nécessaire dans ce dossier est très pointue et que la municipalité ne dispose pas des ressources nécessaires;

ATTENDU QUE la municipalité travaille avec madame Julie Simard, urbaniste depuis plusieurs années et que la municipalité est satisfaite des services de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE le conseil donne le mandat à madame Julie Simard, urbaniste au montant de 21 700.00\$ avant taxes, et que les sessions de travail se dérouleront en 2024-2025 pour déposer le résultat en 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-10 11.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT À DES FINS MUNICIPALES D'INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES – LOT 6 090 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont fait la demande au MERN pour effectuer l'acquisition du lot 6 090 072 à des fins municipales d'infrastructures aéroportuaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée par le MERN;

CONSIDÉRANT QUE la cession à titre gratuit du terrain doit contenir un contrat notarié, un plan d'arpentage et les frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE messieurs Étienne Baillargeon, maire et/ou Éric Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier puissent signer tous documents relatifs au dossier;

D'AUTORISER monsieur Éric Doyle, directeur général à effectuer le paiement des frais d'administration;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-02-11 11.4 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 198 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 29 août 2023 la résolution numéro 2023-08-11 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 6 198 305 pour des fins d'utilités publiques afin d'y installer des conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que pour différentes raisons le projet d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 6 198 305 a été temporairement retardé, notamment pour permettre de tenir des discussions avec la propriétaire pour acquérir de gré à gré l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, les discussions avec la propriétaire n'ont pas mené à une entente à l'amiable, mais qu'il n'est pas totalement écarté qu'une telle entente puisse malgré tout intervenir ultérieurement;



CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2023-08-11 n'est pas suffisamment précise quant à la description technique de la partie du lot 6 198 305 visée par le projet d'acquisition de la Municipalité et qu'il y a lieu d'apporter immédiatement les précisions requises dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire éventuellement prolonger son réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue du Petit-Mai;

CONSIDÉRANT que dans le secteur de la rue Petit-Mai, les citoyens sont alimentés par des puits de surface et que chaque année leur approvisionnement en eau est problématique;

CONSIDÉRANT qu'un projet de pisciculture d'un promoteur privé devrait voir le jour dans ce secteur et que celui-ci aura besoin d'eau potable et d'un accès au Fleuve;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux (entente promoteur) à conclure entre la Municipalité et le promoteur privé visant la réalisation du projet de pisciculture et la réalisation des travaux municipaux d'aqueduc la partie du lot 6 198 305 est nécessaire pour y installer des infrastructures municipales pour le réseau d'aqueduc ainsi que pour permettre au promoteur d'avoir un accès au Fleuve;

CONSIDÉRANT que le projet de pisciculture est important pour le développement économique de la Municipalité, notamment par les nombreux emplois qui seront créés, et qu'il est dans l'intérêt général de la population qu'un tel projet se réalise;

CONSIDÉRANT que sans la participation financière du promoteur privé au terme de l'entente promoteur à conclure pour la réalisation des travaux municipaux d'aqueduc, un tel projet de construction ne pourrait pas être assumé entièrement par les fonds publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation d'un tel projet global, la Municipalité consent à ce que des droits soient éventuellement cédés au promoteur sur une partie du lot 6 198 305 pour qu'il puisse avoir un accès au Fleuve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sait que la construction du réseau d'aqueduc se réalisera sur plusieurs années selon l'avancement des différentes phases du projet de construction de la pisciculture;

CONSIDÉRANT que le lot à acquérir est situé du côté-fleuve, qu'il est en zone d'érosion et qu'il est impossible d'y construire un bâtiment;

CONSIDÉRANT le rôle de la Municipalité d'orienter le développement et la mise en valeur des parties du territoire municipal;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoit qu'une municipalité peut s'appropriier par expropriation tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT notamment l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

En conséquence, il est proposé par : M. Jean Proulx, appuyé par M. Bernard Jourdain et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la fin municipale plus amplement décrite dans le préambule de la présente résolution, d'une partie du lot 6 198 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, tel que décrit à la description technique réalisée le 27 septembre 2023 par M. David J. Pelletier, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 2308 de ses minutes;

DE MANTATER la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s'imposent pour acquérir la partie du lot 6 198 305 du cadastre du Québec identifié ci-devant, notamment la préparation et la signification d'une

procédure d'expropriation ainsi qu'à la publication de celle-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Saguenay, et ce, pour la partie du lot 6 198 305 du cadastre du Québec visé par la présente résolution.

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Marianne Thibeault :

1. Est-ce que le but de la résolution 2024-02-11 est de continuer les négociations?

Colette Imbeault :

1. Est-il possible d'avoir un résumé des dépenses sur papier?
2. Quand allez-vous changer la lumière en face de chez moi?

2024-02-12 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault
DE lever l'assemblée, il est 19h32

	
Étienne Baillargeon Maire	Éric Doyle Directeur général secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.


Étienne Baillargeon Maire